

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services techniques  
NB/DW/CL  
2021-156

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20211007-ST2021DEC156-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 11/10/2021

PRISE LE 07 OCT. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain appartenant à ENEDIS situé rue du Petit Gril cadastré AB n°597 à la commune de Soisy-sous-Montmorency pour accéder au chantier de construction de l'espace culturel,

VU la proposition de convention de mise à disposition,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain avec la société ENEDIS.

**Article 2 :** Les prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à ENEDIS.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 OCT. 2021

Affiché et/ou notifié le : 11 OCT. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 OCT. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.